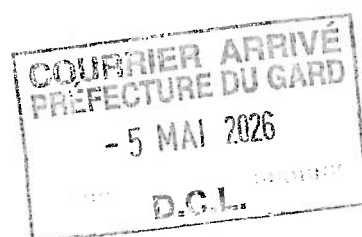


COMMUNE de La Capelle et Masmolène
Département du Gard

Délibération du conseil municipal
Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour sié-
ger à la commission de suivi de site de la carrière Fulchiron

N°21/2026

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Jeudi 30 avril 2026 à 19h00			
Date de la convocation 23/04/2026		L'an deux mil vingt-six le jeudi 30 avril 2026 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur DROME Christophe			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 23/04/2026		1 – Monsieur DROME Christophe	X		
		2 –Madame DURANDO Françoise	X		
		3 –Monsieur FERRUS Thierry	X		
		4 – Madame HOET Sabine	X		
Nombre de conseillers : 11		5 – Madame CHEVALIER Beatrice	X		
En exercice	11	6- Monsieur SAORIN Didier	X		
Quorum	6	7 –Monsieur LANGLASSE Jean-Luc	X		
Présents	11	8- Madame VIALON Marie-Sandrine	X		
Représentés	0	9 – Monsieur FRICON Patrick	X		
Votants	11	10 - Monsieur GAYTE Xavier	X		
		11- Madame CLAUX Elodie	X		
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) CHEVALIER Beatrice		APPROUVEE A L'UNANIMITE			



Vu le courrier de M. le Préfet du Gard,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2025 créant une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre de l'exploitation d'une carrière par la société Fulchiron sur les communes de Saint Victor des Oules et de Vallabrix

CONSIDERANT que suite aux élections municipales, le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du collège « collectivités territoriales » de cette commission

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner

- **SAORIN DIDIER**
- **LANGLASSÉ JEAN LUC**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,

Christophe DROME



le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Commune de La Capelle et Masmolène